

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation
07/04/2025

Date d'affichage
07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	7	3	3	S. VAILLS

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et onze avril à 10h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX

Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : A. COMPAGNON à S. VAILLS, P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération
VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire,

COMMENTE chapitre par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Il précise que :

Les résultats reportés de 2024 sont des reprises anticipées. S'il devait y avoir un écart entre les résultats anticipés et les définitifs, il serait toutefois possible de les rectifier par une décision modificative. - que les résultats de 2024 comprennent la reprise des résultats du budget annexe RMC clôturé au 31/12/2024 suivant la délibération n° 2024 – D103 comme suit :

- 424 405.33€ en recette de fonctionnement (compte 002)
- 535 951.51€ en dépenses d'investissement (compte 001)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif global de l'exercice 2025 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	BUDGET	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 156 399,01 €	1 605 625,50 €
Résultat reporté 2024	- €	1 126 368,18 €
Report de résultat RMC	- €	424 405,33 €
TOTAL	3 156 399,01 €	3 156 399,01 €

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 412 569,37 €	2 397 943,99 €
Résultat reporté 2024	- €	6 637,83 €
RAR	588 050,67 €	131 989,73 €
Report de résultat RMC	535 951,51 €	- €
TOTAL	2 536 571,55 €	2 536 571,55 €

TOTAL DU BUDGET	5 692 970,56 €	5 692 970,56 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens ;

CHARGE le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11/04/2025

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.